



PARU EN JANVIER 1998



**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

MODELES D'INSTRUMENTS DE MESURE NOUVELLEMENT APPROUVES EN NOVEMBRE 1997

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.261.004.1 DU 26 NOVEMBRE 1997

Taximètre VDO KIENZLE modèle 1150.01

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 78-363 DU 13 MARS 1978 MODIFIE, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TAXIMETRES, DE L'ARRETE DU 21 AOUT 1980 MODIFIE, RELATIF A LA CONSTRUCTION, A L'APPROBATION DE MODELE, A L'INSTALLATION ET A LA VERIFICATION PRIMITIVE DES TAXIMETRES ET DE L'ARRETE DU 17 FEVRIER 1988 FIXANT LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION, D'APPROBATION ET D'INSTALLATION, SPECIFIQUES AUX TAXIMETRES ELECTRONIQUES.

FABRICANT

VDO KIENZLE GmbH, Heinrich Hertz Strasse 45, Postfach 1640, 78006 Villingen Schwenningen (Allemagne).

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1996, page 1044.

(2) *Revue de Métrologie*, mars 1997, page 563.

DEMANDEUR

Société VDO KIENZLE, Centre routier, 8, rue Latérale 7, BP 377, 94154 Rungis Cedex.

OBJET

La présente décision complète et renouvelle l'approbation de modèle prononcée par la décision n° 96.00.261.004.2 du 27 décembre 1996 (2), modifiant et renouvelant elle-même la décision n° 95.00.261.002.2 du 8 décembre 1995 (1).

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques du taximètre VDO KIENZLE modèle 1150-01 sont identiques à celles du





modèle approuvé par les décisions précitées. Ces caractéristiques sont complétées par les précisions suivantes :

- l'affectation des informations mémorisées dans les compteurs de contrôle des groupes 2 et 3, est différente lorsque le taximètre est programmé en 3 tarifs (voir notice descriptive en annexe).
- le dispositif imprimeur VDO KIENZLE pouvant être connecté à ce taximètre est le modèle HP/CRT.

SCELLEMENTS

Les dispositifs de scellement du taximètre sont identiques à ceux définis par la décision n° 96.00.261.004.2 du 27 décembre 1996.

Le dispositif imprimeur VDO KIENZLE modèle HP/CRT peut être connecté, par l'intermédiaire d'un faisceau électrique protégé par une gaine blindée, au taximètre VDO KIENZLE modèle 1150.01. Le boîtier de ce dispositif imprimeur est scellé à l'aide d'une coupelle et d'une pastille revêtue de la marque du fabricant.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

Les taximètres en service portant le numéro de décision 95.00.261.002.2 conservent leur plaque d'identification d'origine, même lorsqu'ils sont connectés au dispositif imprimeur HP/CRT.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sous la référence DA 13-1535-A, et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Notice descriptive.

Exemple de ticket délivré.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT A L'INDUSTRIE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

NOTICE DESCRIPTIVE

Taximètre VDO KIENZLE
modèle 1150-01

d'approbation n° 96.00.261.004.2 du 27 décembre 1996 est complété comme suit :

Les informations mémorisées dans les compteurs des groupes 0, 1 et 4 sont identiques, que le taximètre soit programmé en 3 ou 4 tarifs.

Les compteurs des groupes 2 et 3, des taximètres programmés en 3 tarifs, affichent les informations suivantes :

Le paragraphe «2.3.2. Programme Mtn2» de la notice descriptive annexée à la décision

Groupe 2 Compteurs de contrôle	Groupe 3 Compteurs de contrôle
21 Montant des courses en tarif «A»	31 Distance parcourue en course en tarif «A»
22 Montant des courses en tarif «B»	32 Distance parcourue en course en tarif «B»
23 Montant des courses en tarif «C»	33 Distance parcourue en course en tarif «C»
24 Montant des courses en «dû»	34 Distance parcourue en course en «dû»
25 Non utilisé	35 Non utilisé
26 Non utilisé	36 Non utilisé
27 Non utilisé	37 Non utilisé
28 Non utilisé	38 Non utilisé

La notice descriptive précitée est complétée par le paragraphe suivant :

9. DISPOSITIF IMPRIMEUR

Le taximètre VDO KIENZLE modèle 1150-01 peut être connecté à un dispositif imprimeur VDO KIENZLE modèle HP/CRT. Ce dispositif imprime automatiquement, dès le passage en mode «dû», un ticket mentionnant :

- le numéro de stationnement du véhicule et la commune de rattachement,
- le numéro de la course,
- la date et l'heure de début et de fin de course,
- les différents tarifs utilisés, la distance parcourue et la somme due pour chacun d'eux,
- la distance parcourue pendant la course et le prix à payer,
- les suppléments (rubrique à compléter manuellement par le chauffeur),

- la mention : «En cas de litige, seul le montant affiché sur le taximètre fait foi».

Il peut également, en restant en mode «dû» et en appuyant sur la touche 4, imprimer un duplicata ou un autre ticket, notamment si le taxi a parcouru une distance en position «dû». Dans ce dernier cas, la distance parcourue et la somme due correspondante seront mentionnées sur le ticket sous la rubrique «En dû».

Ce dispositif permet aussi l'impression d'autres informations :

- le contenu des compteurs de contrôle et des compteurs totalisateurs, en utilisant le programme de maintenance Mtn2 du taximètre,
- le récapitulatif des 480 dernières courses effectuées, en utilisant le programme Mtn0 du taximètre.



Exemple de ticket délivré

V D O K I E N Z L E

94154 RUNGIS

Tel : 01 . 45 . 60 . 16 . 39 .

STATIONNEMENT : 123456789

COMMUNE DE PARIS

TAXI Nx.01289

Course	:	2	
Début	:	29/09/97	10 : 51
Fin	:	29/09/97	10 : 55

Tarif A:	0,5 km	12,00F
Tarif B:	0,4 km	1,00F
Tarif C:	0,6 km	2,00F
Tarif D:	0,4 km	4,00F

TOTAL : 1,9 km 19,00F

SUPPLEMENT :
..... F

En cas de litige seul le
montant affiché sur le
taximètre fait foi